

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : \_\_ / \_\_ / 2023**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 avril 2023**

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 11  
Responsable de service : Olivier UZANU

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE M. Gérard-François BOURNET, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absents excusés représentés :M. Jean LORAND, (donne procuration à M. le Maire)  
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)  
Mme Laëtitia BOURDIER, (donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ)Absente : Mme Frédérique COSTANTINI,

Secrétaire de séance : Sophie DESPRÈS

Date de convocation .....	19/04/2023
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

**11. Tarification de l'occupation non commerciale du domaine public**

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil municipal a mis en place une tarification de l'occupation non commerciale du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2213-6 et L. 2331-4 ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1 ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal d'Aytré en date du 31 mars 2022 ;

Considérant le souhait de la commune d'harmoniser les tarifs d'occupation non commerciale du domaine public avec les communes riveraines, notamment la commune de La Rochelle ;

Considérant l'avis de la Commission Déplacements urbains du 14 avril 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal la révision des tarifs pour 2023 comme suit :

1 - Occupation non commerciale du domaine public avec autorisation

Ces tarifs concernent :

A) les zones neutralisées pour le dépôt de matériels ou matériaux (sable, graviers, etc.), échafaudages, bennes, clôtures de chantier, base de vie de chantier, selon les besoins du demandeur ou consécutivement à sa demande :

Territoire commune AYTRE : 0.90 €/m<sup>2</sup>/jour au lieu de 0.84 €/m<sup>2</sup>/jour  
Frais de dossier : 10 € (tarif inchangé)

B) la pose/dépose de mobilier urbain rendu nécessaire par la réalisation de travaux

La pose/dépose du mobilier urbain (main d'œuvre comprise) sera proposée après étude de faisabilité en régie (main d'œuvre comprise et hors location d'engins de manutention), aux conditions tarifaires suivantes : 106.65€/heure (tarif inchangé).

2 - Déménagement

Forfait déménagement pour un particulier avec occupation du domaine public sur 20m<sup>2</sup> maximum et prêt de 2 panneaux de signalisation : 40 €/jour (tarif inchangé)

Si les panneaux sont restitués, le tarif est ramené à 10 €/jour (20 m<sup>2</sup> maximum) pour un particulier

La gratuité est accordée aux étudiants si les panneaux de signalisation sont restitués

Forfait déménagement pour un professionnel avec occupation du domaine public de 40 m<sup>2</sup> maximum : 80 €/jour (tarif inchangé)

3 - Occupations illicites du domaine public constatées de fait

Tarif forfaitaire à la journée : 510.00 €

4 - Intervention des agents municipaux : coût des travaux en régie

Main d'œuvre 41.44 €/heure/agent au lieu de 40 €/heure/agent (augmentation de 3,6% en cohérence avec la revalorisation indiciaire mise en œuvre en juillet 2022 par le gouvernement).

Les tarifs de facturation des véhicules s'entendent hors main d'œuvre :

- Utilisation d'un utilitaire léger 14,19€/heure au lieu de 13.70 €/heure
- Utilisation camion benne (<3.5T) : 41.44 €/heure au lieu de 40.00€ / heure
- Utilisation camion multi bennes : 100.38 €/heure au lieu de 96.90 €/heure
- Utilisation tracteur + broyeur : 49.93 €/heure au lieu de 48.20 €/heure
- Utilisation tractopelle : 91.16 €/heure au lieu de 88.00 €/heure
- Utilisation nettoyeur haute pression : 22.58 €/heure au lieu de 21.80 €/heure
- Utilisation camion nacelle élévatrice : 49.31 €/heure au lieu de 47.60 €/heure
- Utilisation balayeuse aspiratrice : 107.17 €/heure au lieu de 103.45 €/heure

En cas d'intervention en dehors des horaires de service, les coefficients suivants seront appliqués :

- Heure d'astreinte : 1,25 - Heure de nuit (entre 21 h et 6 h) : 2,25
- Dimanche et jour férié : 2

AR Prefecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

017-211700281-20240423-DE012305042023-DE

Reçu le 03/05/2024

Publié le 27/05/2024

**Abrogé et remplace la délibération n°21 du Conseil Municipal du 31 mars 2022**

Approuve la tarification qui prendra effet au 1er mai 2023,

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet

Pour extrait conforme,

**Tony LOISEL,**  
Maire



**Sophie DESPRÈS**  
Secrétaire de séance

**AR Prefecture**

017-211700281-20240523-DE012305042023-DE  
Reçu le 03/05/2024  
Publié le 27/05/2024